

Décision du Maire en date du 2 Février 2024

*Centre de loisirs Les Scoubidous
Installations chauffage et ventilation – Mission de maîtrise d'œuvre*

Le Maire de la Commune de CHAUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°35/2020 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de certaines de ses attributions à Monsieur le maire, et notamment en ce qui concerne toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°5/2024 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2024 autorisant M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à engager une mission de maîtrise d'œuvre thermique et fluides avant le vote du Budget Primitif 2024,

Vu l'inscription au budget général (14900) des crédits nécessaires,

Considérant qu'il convient de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre thermique et fluides (DIAG/FAISA) pour proposer les actions correctives afin de solutionner les problèmes de chauffage rencontrés au centre de loisirs Les Scoubidous,

DÉCIDE :

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre thermique et fluides (DIAG/FAISA) à la société AXENERGIE pour un montant de 5 590 € HT (dont option 890 € ht), soit 6 708 € TTC.

PRÉCISE :

- Qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal,
- Que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au Budget Général (14900), Compte 203.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet de la Vendée ainsi qu'à M. le comptable du service de gestion comptable et publié sur le site internet de la commune

Le Maire,

Fait à Chauché, le 2 Février 2024.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :
Christian Merlet
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Maire de Chauché



Notifié le :

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le 02/02/2024
ID : 085-218500643-20240202-DECISION03_2024-AU

